

Séance Officielle du 06 Octobre 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
DE TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE BOULEVARD THÉLOT**

La construction de la nouvelle centrale de production d'électricité de Saint-Pierre étant achevée, l'ancien chemin permettant d'accéder à l'Étang Thélot a complètement disparu dans l'emprise du chantier. Une nouvelle voie d'accès a été réalisée, EDF souhaite rétrocéder trois terrains présents sur cette voie à la Collectivité Territoriale et cela à titre gratuit.

Dans ce but, EDF a fait établir le 23 novembre 2015, trois documents d'arpentage par M. Xavier Andrieux, géomètre agréé. Les terrains qui suivent seront rétrocédés à la Collectivité Territoriale :

- Parcelle cadastrée section BL sous le n°55 pour une contenance de 431 m² ;
- Parcelle cadastrée section BL sous le n°58 pour une contenance de 180 m² ;
- Parcelle cadastrée section BL sous le n°59 pour une contenance de 716 m².

Je vous propose donc d'acquérir à EDF, les trois terrains ci-avant, situés à Saint-Pierre bd Thélot, à titre gratuit.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 4^{ème} Vice-Président,

Jean-Yves DESDOUETS

Séance Officielle du 06 Octobre 2017

DÉLIBÉRATION N°287/2017

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
DE TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE BOULEVARD THÉLOT**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la proposition d'EDF de rétrocession de terrains au profit de la Collectivité Territoriale en date du 8 mars 2017 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition de trois terrains, situé à Saint-Pierre bd Thélot, cadastrés section BL sous les n°55, 58 et 59, pour des contenances respectives de 431 m², 180 m² et 716 m², à titre gratuit.

Article 2 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à l'acquisition de ces terrains, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 3 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 12/10/2017

Publié le 12/10/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

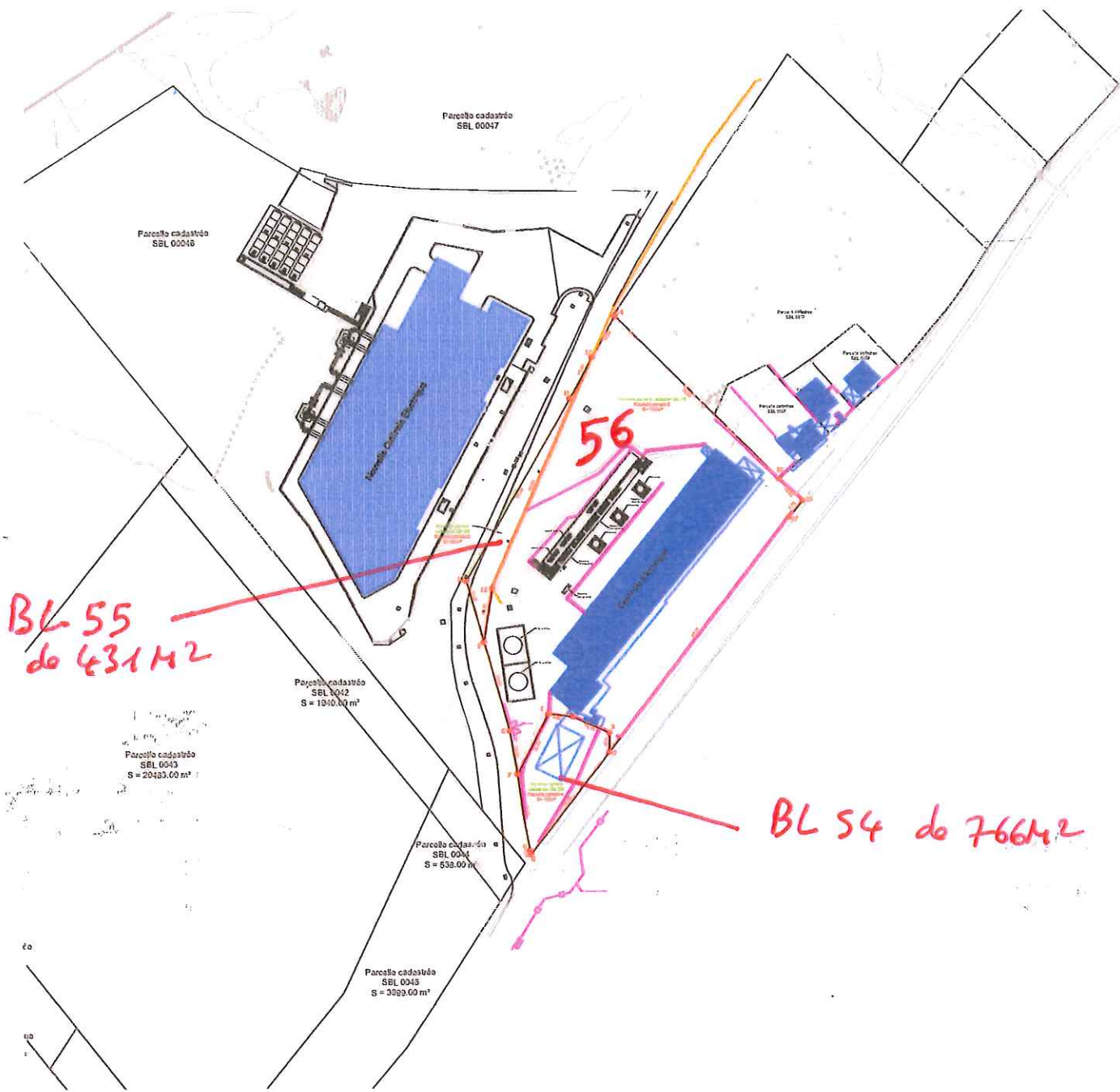
(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

Section .. Bl

006 ..° Feuille

Echelle: 1/2000

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans changt ⁽¹⁾



Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾.
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:
 Cachet du Service d'origine:

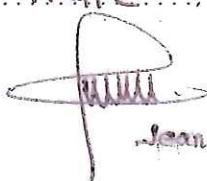
Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾.
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/11/15, par M ANDRIEU Xaviers ..., géomètre à Saint-Pierre...⁽¹⁾.

A Saint-Pierre le 30/11/2015


 Jean-Louis Noël

Document d'arpentage dressé par M ANDRIEU Xaviers géomètre agréé Privé à Saint-Pierre.
 Date: 23/11/15.
 Signature: 

DA 2015-12-002 S

COMMUNE de Saint-Pierre

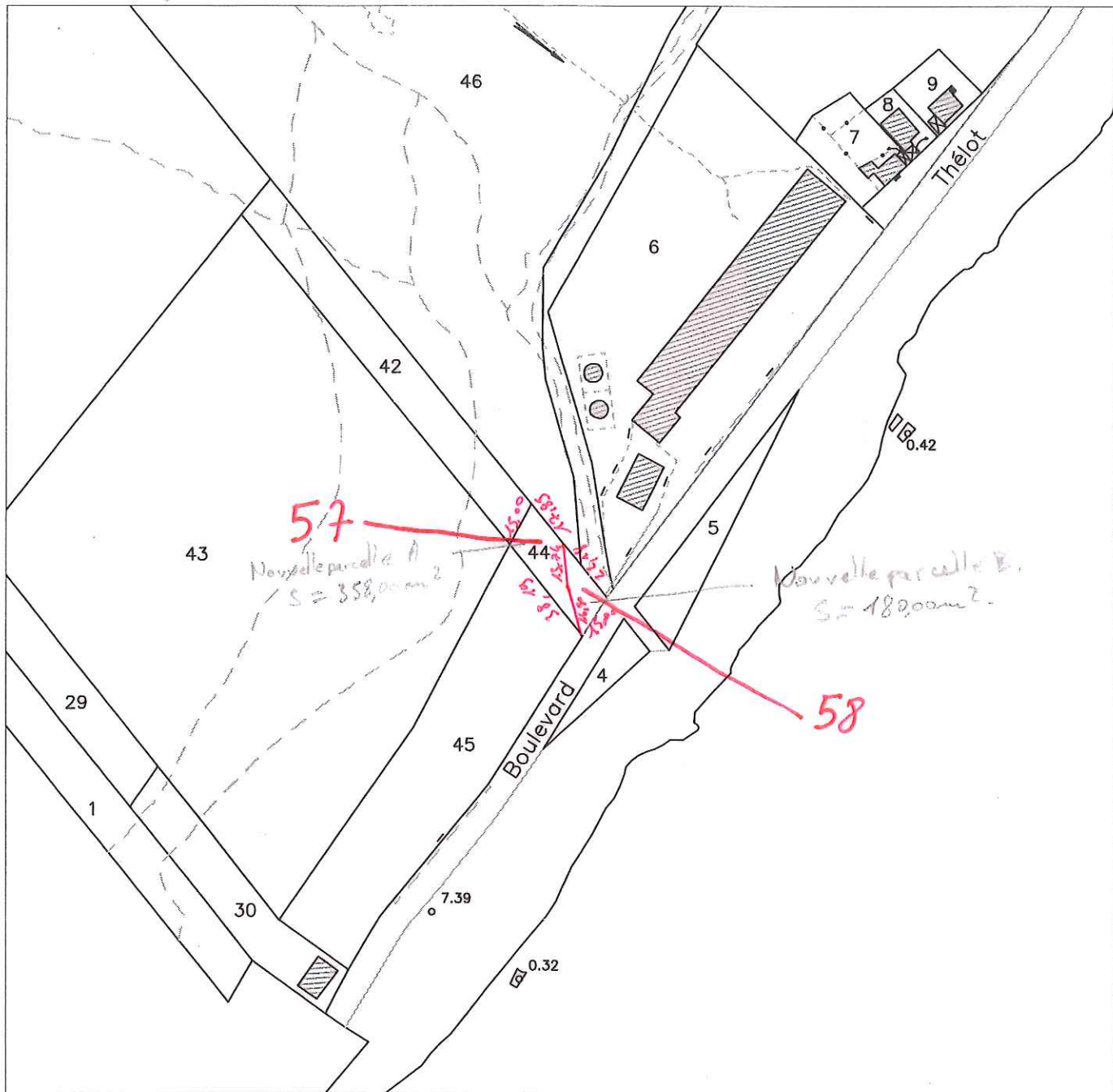
6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

Section B4
0044. e. Feuille

Echelle: 1/2000...

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans changt ⁽¹⁾



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES» au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾.
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/11/15.
par M ANDRIEUX Xavier, géomètre à Saint-Pierre⁽¹⁾.

A Saint-Pierre, le 30/11/2015

Xavier Andrieux
Xavier Andrieux

Document d'arpentage dressé
par M ANDRIEUX Xavier
géomètre agréé
Privé⁽²⁾
à Saint-Pierre
Date: 23/11/15
Signature:

Xavier Andrieux

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE de Saint-Pierre...

Section... BL...
0046.° Feuille

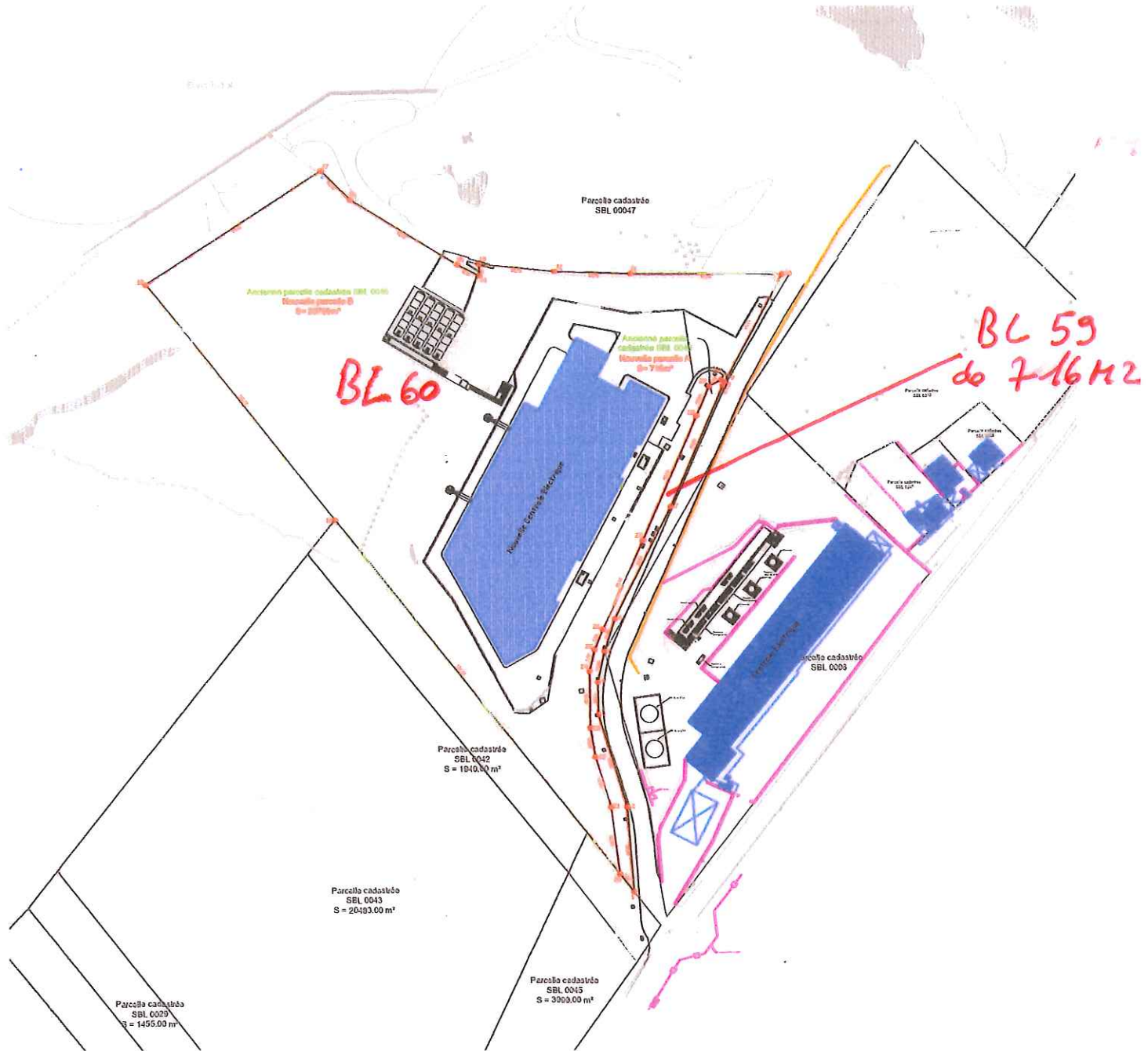
Echelle: 1/2000...

DA 2015-12-0035

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans chang ⁽¹⁾



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽¹⁾, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾.

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/11/15, par M ANDRIEU X. XAVIER., géomètre à Saint-Pierre. ⁽¹⁾.

A Saint-Pierre....., le 30/11/2015


Jean Louis HEINT

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾.
- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:

Document d'arpentage dressé par M ANDRIEU X. XAVIER. géomètre agréé. à Saint-Pierre. ⁽²⁾
Date: 23/11/15.
Signature:

